

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt six novembre deux mille quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, M. KEBDANI, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etait excusé avec pouvoir : M. LAOUAR,

Etait absente : Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

1) Attentats du 13 novembre :

La France vient de subir de terribles événements le vendredi 13 novembre dernier, lors des attentats perpétrés à Paris. Plusieurs endroits destinés à la fête et lieux de retrouvailles ont été touchés, avec pour graves conséquences la mort de 130 personnes et 352 blessés, l'horreur, relate Monsieur le Maire. Il indique vouloir rendre officiellement un hommage très particulier à Melle Nathalie JARDIN, jeune femme fauchée en pleine fleur de l'âge, à 31 ans. Cette jeune femme travaillait dans la lumière, était régisseuse lumière au Bataclan et a trouvé, elle aussi, une mort tragique lors de ces attentats. Sa famille étant originaire de Ronchin, Patrick JARDIN, son papa, a demandé s'il était possible de donner comme dernière demeure à sa fille le cimetière de la Commune. Monsieur le Maire assure ne pas avoir hésité une seule seconde. La concession a été offerte gracieusement au nom de tous les élus et des Ronchinois, en marque de solidarité et d'accompagnement dans sa douleur. La cérémonie ayant été prévue pour le cercle familiale intime, il n'y a eu aucune information publique, selon le souhait de la famille, ce que Monsieur le Maire a respecté. Suite à l'hommage religieux qui a eu lieu à Marcq en Baroeul, c'est donc dans la stricte intimité que l'inhumation a eu lieu à Ronchin. C'est accompagné uniquement de Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des

Services, que Monsieur le Maire a accueilli en silence, au nom de tous, le convoi funéraire à son arrivée le samedi 28 novembre au cimetière de Ronchin. Après avoir fait les présentations d'usage, il évoque s'être retiré pour laisser la famille et les amis très proches rendre un dernier hommage à Nathalie JARDIN. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal et au public présent que soit observée une minute de silence, même si l'occasion s'est présentée à maintes reprises le samedi 14 novembre, puis le lundi suivant de façon très officielle, pour Nathalie JARDIN et pour toutes les victimes de cet horrible assassinat collectif. Dans ces lieux de fêtes, ces victimes ne demandaient qu'à s'amuser, à être dans la liberté, dans ce beau pays qu'est la France.

Monsieur le Maire indique qu'un autre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre s'est déroulé le 2 décembre dernier au stade Pierre Mauroy. Il était fier d'y participer, car les dirigeants du club avait contacté Gino Samyn, Directeur de l'école de musique, de manière à ce que 35 des plus jeunes chanteurs de l'Ecole de Musique, âgés de 8 à 11 ans, puissent chanter la Marseillaise. Cette Marseillaise a été reprise par tout le public et plus de 30 000 personnes ont entonné cet hymne.

Monsieur le Maire tient à remercier très officiellement le directeur de l'Ecole de Musique, ainsi que Maxime CADART qui a dirigé brillamment la répétition, tous les enfants ont été fiers d'être là avec leurs parents qui les ont accompagnés avant d'assister au match. Il assure que 30 000 personnes qui entonnent la Marseillaise, avec les hauts parleur diffusant les enfants ronchinois, fut un moment extraordinaire pour les personnes qui l'ont vécu.

Malheureusement pour de tristes circonstances, la Ville de Ronchin a participé à un événement régional.

2) Elections du 6 décembre :

Monsieur le Maire indique que des analyses ont été faites dès le premier tour et qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet. Il se réjouit qu'à Ronchin les forces de gauche et le Parti Socialiste arrivent en tête et devancent l'extrême droite, le Front National qui perd quelques voix par rapport aux scrutins départementaux qui ont eu lieu au printemps. Quand Monsieur le Maire regarde le nombre de listes en présence, il se dit que la gauche à Ronchin est enracinée, elle a un bel avenir. Cela le rend optimiste et lui donne plein d'enthousiasme et de force pour combattre, de façon républicaine, ce qu'il appelle les forces de la haine. Il sait que ces paroles ne feront pas plaisir à tout le monde mais il n'est pas là pour faire plaisir.

Il souhaite lire à l'assemblée ce qu'il a rédigé et distribuera en tant que Maire, et sur ses propres deniers, précisant que la presse l'a repris en partie sous forme de communiqué de presse :

« Chères Ronchinoises, chers Ronchinois,

Je tiens à remercier toutes les électrices et tous les électeurs qui sont venus voter dimanche dernier à l'occasion des Elections Régionales. Un peu plus de la moitié des inscrits sur nos listes électorales ont ainsi participé à faire vivre la démocratie à Ronchin. Dix points de plus, par rapport à d'autres scrutins intermédiaires de ce type. Je remercie tout particulièrement les citoyennes et les citoyens qui se sont investis en tenant des bureaux de vote, faisant ainsi réellement vivre la démocratie à Ronchin, ou en participant tout simplement au dépouillement en tant que scrutateurs. 2085 suffrages se sont portés sur la liste « Pour vous » emmenée par Pierre de Saintignon, sur laquelle je figurais en tant que candidat socialiste, je vous en suis

très reconnaissant. Force est de constater que le retrait de notre liste était inéluctable, au vu des résultats du premier tour, je l'assume totalement. Il nous faut maintenant nous rassembler autour des valeurs républicaines partagées par la gauche et la droite de Gouvernement.

Aussi, j'appelle très solennellement les Ronchinoises et les Ronchinois à se déplacer massivement dimanche prochain. A ne pas accorder leur confiance aux idées dangereuses et démagogiques du Front National et à voter pour la liste conduite par Xavier Bertrand dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Personne ici ce soir ne peut douter de mon enracinement à gauche, mais il est des moments où l'intérêt général devient de salubrité publique. J'assume que je continuerai à œuvrer pour notre Ville avec humanisme et persévérance, fidèle aux engagements que j'ai pris devant vous en 2014. Je compte sincèrement sur vous. »

Voilà le message que Monsieur le Maire souhaitait lire devant l'assemblée. Ce message sera distribué dans quelques boîtes aux lettres et diffusé sur les réseaux sociaux.

3) Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'usage de répondre aux communications du Maire. Cependant, Monsieur GADEL lui a soumis une demande particulière et, exceptionnellement, Monsieur le Maire lui donne la parole.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait savoir, au nom de son groupe, qu'il souscrit totalement aux propos de Monsieur le Maire, et avec son accord il fait lecture de deux publications de ses colistiers dont l'une éditée sur Facebook :

« Je n'aime pas le faire sur ce réseau social, mais bon. Tout d'abord, voilà ce soir nous venons de rajouter un chapitre à une année de merde. Comment est on capable de glisser un tel bulletin dans l'urne ? Mes amis, en 2002 nous descendions dans la rue quand nous avons vu le visage du père de la force obscure apparaître sur nos écrans. Personne d'autre ne s'en souvient, mais maintenant voici une petite dizaine d'années que je suis engagé sous diverses formes. Cet engagement permet d'observer, d'apprendre, de comprendre, mais aussi d'être critique. Je vous demande solennellement, mes amis, de réfléchir aux conséquences de votre vote de cette semaine. La première est que, sincèrement pour ma part, il ne me sera sans doute plus possible de rester dans la région si elle prône la haine de l'autre. Ce que vous cherchez chez Madame LE PEN, soyons clair elle ne vous l'apportera pas. Ma porte est ouverte pour en discuter, il serait grand temps de faire de la prévention, je répète : de la prévention. Je m'adresse à tous mes élus, chose à côté de laquelle nous passons à mon sens, depuis bien des années. Si 40%, « p..... » 40% de nos citoyens vont voir le diable, c'est qu'il faut balayer devant notre porte. Il serait temps de remettre l'élu régional dans le coup et sur son terrain. Venez, descendez du perchoir, expliquez, confrontez vous, valorisez, promouvez, communiquez, privilégiez ce mandat si important. Je sais que parmi ces deniers suscités, certains le font, il faudra le faire encore d'avantage car vous serez attendus. Le virage se devra d'être plus que bien négocié, sinon le mur est tout proche, nous le touchons du doigt. J'espère que la semaine prochaine nous ne l'oublierons pas.

La presse vous scrutera, tellement les nouvelles de ce scrutin sont attendues, car beaucoup plus vendeuses désormais. Il est beau de faire de telles manchettes, comme la semaine dernière, quand pendant le dernier mandat elle se gargarisait de sensationnel pour vendre du papier, que dire, du torchon. Quoiqu'il en soit, à tous, sachez que si vous êtes ici, c'est que vous m'avez apporté, soit lors de nos rencontres, soit en vous lisant, et que j'apprends

au quotidien à chacun d'entre vous à quel niveau que ce soit. L'autre a tellement à nous apporter si nous voulons juste nous y attarder. Je vous aime. »

Lettre au groupe :

« Mon emploi du temps est chargé pour des raisons personnelles et professionnelles et je dois faire des choix. Quoiqu'il en soit, j'imagine que nous sortons tous groggy de ce dimanche. Je pense qu'il serait de bon ton, si Monsieur le Maire nous le permet, de faire une allocution ce jeudi. Nous sommes issus d'une liste dénuée de tout parti politique, nous avons comme intérêt premier les Ronchinois et, espérons le, tout comme Monsieur le Maire. Nous faisons partie d'une opposition, certes mais qui se veut constructive et dans l'intérêt de nos citoyens, c'est primordial de le rappeler en ces temps de tempêtes. Nous nous devons de nous souvenir du passé, d'en tirer tous les enseignements et d'anticiper ce qui va se passer et ce, sur le long terme. Chacun a sa part de responsabilité dans l'abstention et dans la montée de l'extrême. Je n'ai cessé de penser à ce jeune homme de la Comtesse de Ségur qui, durant la campagne, ne voulait pas me serrer la main car non confiant de nos dires et de nos actions. Ça reste l'événement le plus marquant depuis que je suis engagé. Je tiens à saluer le plus profondément l'action de retrait de Pierre de Saintignon, mais cela ne doit pas rester sans être suivi de faits et même à notre échelle. C'est de cette petite échelle communale que doit aussi partir le changement que beaucoup attendent vis à vis des politiques. Rappelons les origines du monde politique qui concernent le citoyen, chacune de nos actions doit être guidée par cela. N'oublions pas l'unité que nous prônions il y a quelques jours et qui, pour 40%, est partie dans l'enveloppe du vote de dimanche. Pour les Ronchinois, nous continuerons à réaliser une politique réfléchie préparée en amont, temps que faire ce peut, avec un seul et unique objectif : le bien vivre ensemble à Ronchin. »

Monsieur GADEL remercie l'assemblée pour l'attention apportée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015 : **Monsieur le Maire**

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique ne pouvoir approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal. Ayant déposé sa question orale trois jours avant le Conseil, elle pense que tous les participants ont eu le temps de préparer leurs commentaires. Seule contre tous, elle a l'habitude, assure-t-elle. Une simple question orale, qui comprenait cinq paragraphes a valu les diatribes des membres du Conseil sur sept pages. Elle s'interroge sur ce déploiement de verve. Elle assure qu'elle sera moins loquace, mais plus nuancée et magnanime.

D'emblée, Monsieur le Maire a dit ne voir aucune vague déferler sur le territoire, quelle perspicacité et quelle finesse d'analyse de la situation dramatique vécue actuellement en Europe et en France en particulier, s'exclame-t-elle. Elle rappelle que Monsieur le Maire a ajouté qu'il ne s'agissait pas de clandestins. Madame LESAFFRE indique ne pas avoir la prétention de donner un cours de géopolitique à cette assemblée, mais pense que la vision de ses membres est défaillante, ils gardent leurs yeux grands fermés et leur angélisme la sidère. Elle restera fair-play, elle préfère laisser le bénéfice du doute à Monsieur le Maire. Madame LESAFFRE persiste et signe néanmoins, en appelant un clandestin toute personne qui est entrée sur le territoire national en violant la loi et en entrant par effraction sans autorisation.

Elle demande qui peut croire que l'office des rapatriés examine chaque cas, alors qu'ils sont des milliers. Elle ne citera que Calais, où ils sont 6 000 à attendre de passer en Angleterre qui ne veut pas d'eux. Le traité du Touquet oblige la France de les empêcher de traverser le Channel, encore un traité comme celui de Schengen pense-t-elle, qui fait que ces gens sont et demeurent des clandestins. Tous n'ont pas fui la guerre et la barbarie, mais Madame LESAFFRE se demande combien parmi eux sont des émigrés économiques.

Monsieur le Maire ne souhaite pas couper la parole de Madame LESAFFRE, mais il lui rappelle qu'il s'agit ici de l'adoption du procès-verbal du 5 octobre dernier, sur son fond et sa forme, et non pour entendre un « catéchisme ». Les définitions juridiques du mot « clandestin » seront reprises après. Il lui demande simplement si elle pense qu'il y a eu des oublis ou des erreurs de retranscription.

Madame LESAFFRE lui répond que le dernier Conseil Municipal s'était fixé sur les clandestins, donc elle souhaite terminer son intervention.

Monsieur le Maire rappelle à Madame LESAFFRE que dans la loi française, lors du Conseil Municipal, le Maire a la police de ce Conseil. Il lui prie donc de s'en tenir à la question posée, à savoir, qui est pour ou contre ce procès-verbal, ou a repéré une erreur dans sa rédaction. Il l'informe que ce procès-verbal est rédigé quasiment virgule par virgule, point par point et relate ce qui a été verbalisé pendant les débats qui sont enregistrés.

Il demande à Madame LESAFFRE de ne pas lui couper la parole et réitère sa question pour l'adoption du procès-verbal.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI indique qu'il adopte ce procès-verbal auquel il n'a pas assisté, y compris les propos tenus par le groupe majoritaire. Néanmoins, il souhaite aborder le problème de Calais, Ville où il a travaillé.

Le Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015 est adopté à la majorité.
Madame LESAFFRE et M. LOOSE votent contre.

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE DE FRAIS DE FUNÉRAILLES : Monsieur le Maire

Madame Nathalie Jardin est décédée suite aux attentats survenus à Paris, au Bataclan, le 13 novembre 2015.

Sa mère, Madame Catherine Jardin née Vermel, est inhumée au cimetière de Ronchin, dans une concession de famille.

Son père, Monsieur Patrick Jardin a souhaité que sa fille, Nathalie, soit inhumée avec sa mère en notre Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au regard des circonstances du décès, et à titre exceptionnel, accorde la gratuité pour la sépulture de la défunte et de ses parents, qui s'élève à la somme de 1250, 20 euros, à savoir une concession d'une durée de 50 ans, pour 3 places.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif de ces décisions.

Au sujet des « accords cadres » sur les transports collectifs de personnes et de leurs montants, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de l'assemblée. Pour les personnes qui pensent que la Ville n'entretient pas toujours son patrimoine paysager ou arboricole, il leur demande de constater ce que coûte l'élagage des arbres de la Municipalité.

Monsieur le Maire constate un oubli, au sujet des BAFA et BAFD, le coût est de 7 500 euros. Il souligne également une faute d'orthographe au mot « paysage », pour la fourniture et pose d'un sol souple, sur le lot n°1.

Pour les travaux d'accessibilité PMR de la chambre funéraire, etc., Monsieur le Maire souligne qu'une grosse somme d'argent a été engagée dans ces domaines.

Monsieur le Maire mentionne la fourniture et pose d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville, les marchés conséquents de la papeterie « la Victoire » et autres dépenses de papeterie et fourniture papier.

Monsieur le Maire précise qu'il a paraphé également, au nom des membres du Conseil, plusieurs conventions d'occupation de salles communales avec les associations dont la liste a été fournie à chacun. Il ne faudra donc pas oublier que ce patrimoine communal mis à disposition entre également dans l'aide dévolue, lorsque ces associations seront citées pour leur attribution de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT tient à remercier le service des Finances pour la patience dont les agents font preuve à son égard. Il remercie également les collègues qui ont contribué à l'existence de ce document.

Comme chaque année, selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriale, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations budgétaires qui seront retracées dans le budget primitif dès le début de l'année 2016. Pour mémoire, ce débat ne donne pas lieu à un vote par l'assemblée délibérante.

Il faut donc évoquer les grandes lignes qui seront contenues dans le budget 2016, mais également les problématiques liées, soit au contexte économique national voire international, soit au contexte de la Commune quant aux futurs investissements et à leurs conséquences budgétaires, financières et comptables. Il s'agit donc de fixer une stratégie financière à moyen terme.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'il va peut-être paraître très long dans cet exposé, mais il pense qu'il est nécessaire d'avoir l'ensemble des données, tant nationales que communales, pour entamer correctement ce Débat d'Orientation Budgétaire. D'avance il présente ses remerciements pour une écoute attentive.

Au niveau européen, les conséquences de la crise de la zone euro existent toujours. Certains pays s'en sortent mieux que d'autres. En ce qui concerne la France, le déficit budgétaire se réduit chaque année mais demeure à un niveau élevé. La dette publique a ainsi augmenté de 16 milliards d'euros au deuxième trimestre 2015, soit 97, 6% du produit intérieur brut. Le déficit commercial de la France pourrait continuer de reculer en 2016 pour atteindre 40, 3 milliards d'euros contre 40, 5 milliards d'euros en 2015, retrouvant ainsi son niveau d'avant crise.

Le Gouvernement parie sur une croissance de 1, 5% en 2016 (contre 1% en 2015), et une inflation à 1%, soit une croissance en euros constants de 0, 5%.

En outre, le Gouvernement soutient qu'il assume bien 50 milliards de baisse de dépenses d'ici à fin 2017, dont 20 milliards à la charge de l'Etat, 20 milliard à charge de la Sécurité Sociale et 10 milliards pour les collectivités locales.

En ce qui concerne la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités (pour mémoire 11 milliards d'euros sur 2015, 2016 et 2017), la Ville de Ronchin constate une baisse conséquente en 2015 de 280 000 euros, à laquelle il faut ajouter en 2016 une nouvelle baisse prévisionnelle de 280 000 euros, ce qui porterait le « manque à gagner » pour la Commune à 560 000 euros, auxquels il faut ajouter les 146 000 euros de l'année 2014 (soit au total 712 000 euros).

En revanche, les autres dotations devraient rester stables :

- Il s'agit de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui a augmenté de 200 000 euros en 2015, la Dotation Nationale de Péréquation, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, ainsi que le FPIC.
- Quant à la Compensation de la Taxe Professionnelle et la Compensation de la Taxe Foncière, qui a baissé de près de 22 000 euros en 2015, par rapport à 2014, la Municipalité a envisagé la possibilité d'une nouvelle diminution.
- La Compensation de la Taxe d'Habitation, quant à elle, a augmenté de près de 40 000 euros, par rapport à 2014, elle devrait rester stable.
- Au niveau de la fiscalité, la revalorisation des bases est de 0,9% en 2015, ce qui a porté le total des contributions directes à 7 059 589 euros, au lieu de 6 986 993 euros en 2014, soit une augmentation de 72 596 euros. Il semble raisonnable de penser que cette augmentation sera identique en 2016 (à priori 1,2%).
- Comme en 2015, la Municipalité proposera d'augmenter la plupart des tarifs des différents services communaux aux environs de 1%.

Mesures et orientation budgétaires 2016 :

La Commune de Ronchin a un faible endettement et des finances saines, cependant il faut toujours maîtriser les dépenses, en constatant malheureusement que les recettes en fonctionnement n'augmentent guère. C'est pourquoi il est important de maintenir une politique de gestion financière très rigoureuse, afin de réaliser les investissements et projets indispensables au confort et au « bien vivre ensemble » des Ronchinois.

1) Une gestion rigoureuse des finances de la Ville :

- Les charges de personnel représentent la part la plus importante du budget de la Commune. Depuis l'année 2015, la Municipalité a veillé à maîtriser de manière raisonnable ce ratio important, en ne remplaçant pas obligatoirement les employés prenant leur retraite. En 2016, cet objectif sera poursuivi.
- La mutualisation des moyens et des hommes sera un leitmotiv pour la Commune et les projets intercommunaux, ainsi que les projets avec la MEL (Métropole Européenne de Lille) continueront à être développés par la Municipalité, ceci pour toujours mieux rationaliser les dépenses de la Ville, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau des investissements.
- Au niveau des dépenses de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faut féliciter l'ensemble des chefs de service et l'ensemble des élus qui se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver des solutions de rationalisation des dépenses de fonctionnement des services, eu égard à la baisse des dotations de l'Etat. Il annonce que c'est chose faite en 2015,

puisque les économies peuvent être évaluées à près de 150 000 euros. Cette rationalisation devrait porter ses effets à partir de 2016, mais elle ne suffira pas à compenser la baisse des dotations octroyées par l'Etat qui s'élèvent pour rappel à 712 000 euros. Les élus de la majorité s'engagent donc à poursuivre dans tous les services l'effort de rationalisation des dépenses, dans un objectif constant : l'intérêt des Ronchinois.

- Depuis près de trois mois, au niveau du service travaux, se tiennent régulièrement des réunions avec l'ensemble des services et des élus responsables, afin de déterminer un PPI sur plusieurs années et, surtout, afin de déterminer les nécessités de travaux à réaliser sur l'année 2016. Monsieur DOUTEMENT annonce que c'est la première fois que la Municipalité fonctionne ainsi et il tient à remercier Monsieur LAOUAR, son collègue, ainsi que Monsieur FERNANDES d'avoir instauré ce genre de cellules de réflexion qui n'existait pas et qui permettra à l'ensemble des élus de classer, en connaissance de cause, les véritables priorités des investissements à réaliser pour 2016 et les années suivantes, en fonction des moyens financiers de la Commune.

2) Une politique volontariste pour le quotidien des Ronchinois(es) :

- Au niveau associatif, la ferme volonté de la Commune est de participer au développement de ce tissu associatif qui fait la richesse de Ronchin et que beaucoup de Communes alentour lui envient. L'enveloppe financière dévolue à l'ensemble des associations de la Ville, qu'elles soient culturelles ou sportives, restera conséquente. De nouveaux projets dynamiques, soumis à l'approbation de la Municipalité, pourront être soutenus.

- De la même manière les subventions octroyées au Centre Social du Champ du Cerf, au CCAS et à toutes les associations qui œuvrent auprès des plus démunis resteront constantes, voire accrues, en cas de nécessité pour les Ronchinois et les Ronchinoises.

- La Municipalité poursuivra son effort d'investissement à destination des politiques de solidarité, d'accessibilité, de développement durable, du soutien à la politique de la Ville, du développement de l'information et de la communication des habitants.

- La Municipalité a dû stopper son projet de médiathèque, là où il était conçu. Ce n'est pas pour autant que d'autres projets ne verront pas le jour à Ronchin, grâce aux réflexions et aux travaux du « Groupe des Possibles » et des suggestions des différents lieux de démocratie participative (les comités de quartier).

- Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) perdureront dans leur fonctionnement, car elles ont montré leur utilité par une excellente organisation au niveau de la Commune. Les actions à destination de la jeunesse continueront d'être vivement soutenues et la prestation des NAP restera gratuite en 2016. La Ville de Ronchin continuera de proposer des services à destination de la jeunesse, à des prix adaptés au budget de chaque famille.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

En fin de chaque année, et comme la loi l'exige, Monsieur MATTHEWS constate qu'un semblant de Débat d'Orientation Budgétaire est lancé. Il estime que tout ce que dit l'opposition n'est pas entendu et que les propositions faites par le groupe majoritaire, bonnes ou mauvaises, ne sont jamais remises en question. Des propositions, certes, une volonté de faire tel ou tel projet, alors qu'en réalité ce ne sont que des paroles ou des écrits qui promettent mais n'engagent en rien, telle en est la preuve qu'il n'y a pas de vote.

Aussi, l'opposition renouvellera seulement et toujours sa volonté fondamentale et ferme :

D'une fiscalité sans augmentation des taux des impôts dits locaux. A ce sujet et pendant de nombreuses années, les taux sont restés inchangés, cela pour ne pas aggraver les impôts des concitoyens assez matraqués fiscalement par ailleurs.

Une sécurité pour tous, avec en particulier une vidéosurveillance généralisée, la création partout de citoyens vigilants et la propreté pour le bien être de tous et l'environnement.

Monsieur MATTHEWS pense que développer ce soir ces trois thèmes serait alourdir inutilement les débats, son groupe a les solutions, qu'il propose de découvrir sur le site de « Ronchin Notre Ville ».

Monsieur MATTHEWS souhaite néanmoins faire part de quelques réflexions concernant les constatations et souhaits pour 2016 :

280 000 euros en moins de dotations de la part de l'Etat nécessitent qu'il faudra revoir les dépenses en fonctionnement et les diminuer pour compenser cette recette moindre, Monsieur MATTHEWS estime que cela est largement réalisable. Les dépenses de personnel resteront très élevées, non pas pour une amélioration visible de la vie quotidienne des Ronchinoises et Ronchinois, mais pour satisfaire les volontés du Gouvernement qui a tenté vainement, par des manœuvres plus ou moins correctes, d'enrayer le chômage en imposant les contrats emplois jeunes qui seront malheureusement sans suite pour ces jeunes, ou encore la création fortuite et coûteuse des NAP.

Monsieur MATTHEWS ne souhaite pas aborder les nombreux sujets évoqués par Monsieur DOUTEMENT.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI indique qu'il ne fera pas d'ironie et qu'il sera bref. Il considère que les grandes lignes du DOB interviennent dans une période financière qui n'est pas joyeuse envers un budget de l'austérité, les effets seront vus dans les années à venir.

Le projet de la médiathèque avec le « Groupe des Possibles » étudiera tous les moyens et Monsieur OSINSKI sait que la mutualisation peut faire beaucoup dans ce domaine. Il demande où en est le projet d'étude avec les Communes voisines, il fait savoir qu'il a pu aborder ce sujet avec le Maire de Faches Thumesnil. Pour le reste, Monsieur OSINSKI se dit dans l'interrogation du futur.

Intervention de Monsieur DUPRE :

Au nom du groupe des « Ronchinois Ordinaires de Gauche », Monsieur DUPRE tient à souligner la clarté du document présenté et la qualité pédagogique de l'exposé de Monsieur DOUTEMMENT. Ceci pose bien les bases du Débat d'Orientations Budgétaires qui a lieu ce jour. Les finances obligent la Municipalité à rationaliser au mieux les dépenses et à assurer que chaque euro dépensé le sera dans l'intérêt des Ronchinois, mais n'est-ce pas là la mission de la Municipalité s'interroge-t-il.

Monsieur DUPRE fait remarquer que la Commune a la chance d'avoir hérité d'une situation budgétaire saine. La Commune de Ronchin, comme son Adjoint aux Finances l'a indiqué, bénéficie d'un faible taux d'endettement. Les élus de la majorité et les agents municipaux se sont mobilisés depuis des années pour préserver et développer des services de qualité, mais aussi pour entretenir et moderniser les bâtiments municipaux. Au delà d'une gestion exemplaire, le devoir des élus est aussi d'avoir de l'ambition pour la Commune, comme en témoigne sa programmation culturelle qui réunit toujours plus de Ronchinois autour de manifestations diverses, ou encore le travail du « Groupe des Possibles » qui imagine la Ville de Ronchin de demain, mais aussi des projets comme la « coulée verte ».

Monsieur DUPRE souligne que Ronchin n'est pas une ville qui ronronne, il suffit de regarder l'agenda des élus, il s'y passe toujours quelque chose organisé directement par la Municipalité ou par des associations qu'elle soutient. Les conférences, fêtes, événements sportifs, expositions, ateliers ou encore spectacles sont multiples. Les activités sont également présentes tout au long de l'année pour les grands et les petits, il est possible de faire du sport, du dessin, de la musique, de la vannerie et mille autres choses sans sortir de la Ville. Mais il serait évidemment dommage de ne pas aller voir ce qu'il se passe au delà des frontières de la Commune, car Ronchin profite également de la situation centrale qu'elle occupe au sein de la MEL.

Monsieur DUPRE est conscient qu'il s'éloigne du DOB, mais pas tant que cela, car le budget n'est pas une finalité, il n'est qu'un outil au service d'une politique, d'une vision de la Ville, et la vision de la Municipalité est celle d'une ville dynamique qui transforme la contrainte financière en une chance de s'interroger sur le caractère utile, mais aussi durable et solidaire, de ses dépenses.

Intervention de Monsieur VIAL :

C'est dans un contexte financier qui reste particulièrement oppressant que le budget 2016 est construit. Une récente note de conjoncture sur les finances locales présentée par une grande banque française révèle une situation plus que tendue pour les finances des Communes. Elles sont caractérisées par des ressources atones, un repli important des investissements, une épargne brute qui décline et un encours à la dette, certes stable, mais avec une détérioration de la capacité de désendettement. Cela se traduit par une crise de solvabilité, donc des difficultés pour les Communes de trouver des financements auprès des banques. Monsieur VIAL indique que la Commune de Ronchin n'échappe pas à ce contexte, même si sur plusieurs points elle se trouve dans une situation plus favorable. Néanmoins, cette situation financière oblige la Municipalité à faire des choix quelquefois douloureux, il est cependant impossible de satisfaire à toutes les demandes des concitoyens, pourtant souvent légitimes.

Monsieur VIAL demande à tous d'être convaincus que la Commune ne réalise aucune dépense superflue et son groupe approuve les propositions d'économies formulées, qui ne remettent nullement en cause la qualité du service public.

L'autre contexte que Monsieur VIAL tenait à évoquer, en lien avec les choix budgétaires de la Commune, est la clôture de la conférence internationale sur le climat qui s'est déroulée pendant deux semaines à Paris, et à laquelle 150 chefs d'Etats ont participé. Le défi climatique est déjà le plus grand challenge que n'ont jamais eu à relever les territoires, il va obliger à modifier les modes de fonctionnement et de vie par nécessité, c'est un véritable défi collectif nécessitant une solidarité planétaire pour y répondre, il est porteur de formidables opportunités en matière de lien sociaux, avec le développement du dispositif collaboratif avec les habitants et en matière économique par le développement de nouvelles filières fortement créatrices d'emplois : le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des logements, les filières de transports alternatives ou complémentaires à l'automobile. Monsieur VIAL cite également sur le territoire de Ronchin la fabrication de cycles avec B'TWIN Village ou des entreprises ferroviaires importantes sur la région, et le développement d'activités de services, comme la réparation de produits par exemple.

Ces opportunités, sans préjuger de l'accord final de demain, les Etats ont bien des difficultés à s'en saisir pour diverses raisons, mais particulièrement à cause de lobbyings importants de multinationales vivant sur la vente de produits provenant d'énergies fossiles. Monsieur VIAL indique que c'est là qu'entrent en scène les collectivités locales, les intercommunalités, les villes comme Ronchin, qui deviennent les locomotives de ces changements en impulsant des politiques ambitieuses de transition vers un nouveau modèle économique et social, qui permettra de limiter le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences. Plusieurs orientations budgétaires proposées illustrent cette vision prospective que souhaite prendre la Municipalité, en particulier les investissements relatifs au développement durable que le groupe de Monsieur VIAL soutient tout particulièrement.

Monsieur VIAL indique que les écologistes prônent une politique solidaire, ouverte, positive, optimiste, qui lutte contre les fortes tentations de repli sur soi, du rejet de l'autre, de méfiance envers cet autre de culture différente ou en précarité sociale et/ou économique. C'est pourquoi la Commune doit également soutenir sans faille le milieu associatif culturel, sportif et social, c'est une nécessité au vu de son importance dans le tissu local. Ces associations jouent un rôle capital dans le maillage social, elles constituent un pilier de la démocratie et de la participation citoyenne. Monsieur VIAL estime que la Commune doit montrer son attachement à ses partenaires associatifs, qui voient leur budget en danger dû au désengagement d'autres collectivités, comme le Département et peut-être bientôt la Région. Il fait savoir que son groupe soutient particulièrement et également les orientations budgétaires concernant le CCAS, l'Agenda Accessibilité Programmée et celles de la Politique de la Ville pour le quartier Comtesse de Ségur. La Collectivité de Ronchin doit répondre aux attentes légitimes de ses concitoyens et aux besoins de protection vis à vis des difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne.

Aussi, dans ce contexte régional, national et international si particulier, Monsieur VIAL annonce que le groupe des élus écologistes soutient les décisions présentées par l'Adjoint aux Finances, que ce soit sur la stratégie financière ou sur les orientations de la dépense publique.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Si Monsieur OSINSKI parle d'un budget d'austérité, Monsieur KEBDANI lui fait remarquer que les propositions énoncées n'en sont pas encore au stade du budget, il pense que Monsieur OSINSKI n'a pas compris l'intervention de Monsieur DOUTEMENT. Monsieur KEBDANI indique qu'effectivement la Municipalité s'attelle à une gestion rigoureuse et saine des finances de la Ville, mais il fait remarquer à Monsieur OSINSKI que celui-ci n'aura pas manqué de noter que la Commune s'engage en faveur d'une politique volontariste. Il ne pense donc pas qu'un budget d'austérité soit un budget qui affirme soutenir les associations de manière constante d'une année sur l'autre. Il lui conseille également de se renseigner auprès de ses collègues d'autres villes, évoqués précédemment, pour voir comment ils s'organisent, en ce qui concerne les NAP, car Monsieur KEBDANI précise qu'elles ne sont pas gratuites dans toutes les villes.

Monsieur KEBDANI pense que l'intervention de Monsieur MATTHEWS était démagogique, car il voudrait mettre des caméras de télésurveillance partout sans augmenter les impôts. Il lui demande donc de se renseigner sur le prix d'une caméra de télésurveillance, et de venir ensuite lui expliquer comment, sans augmenter les impôts, il fait installer des caméras partout dans Ronchin. Monsieur KEBDANI fait savoir qu'il est en total désaccord sur ce sujet, car une caméra de télésurveillance n'a jamais empêché quiconque de commettre un délit, cela peut juste permettre d'identifier les personnes à posteriori. Il l'invite donc à lire Georges Orwell pour voir ce qu'il en dit. Monsieur KEBDANI estime qu'il faut plutôt encourager la prévention par le biais du PAP de Ronchin et du CIPD dans lequel s'investissent Madame DUFOUR et Monsieur le Maire en qualité de Président.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique qu'il s'agit de débattre de la stratégie financière de la Ville de Ronchin pour l'année 2016 et au delà, pour que chacun mesure que les choix qui seront faits cette année seront décisifs dans les équilibres du mandat. Le prochain Conseil Municipal permettra, une fois cette stratégie posée, d'entériner concrètement les choix budgétaires de ce budget. Le contexte macroéconomique dans lequel est élaboré la loi de finances 2016 est marqué par un redémarrage progressif de la croissance et une faible inflation. Le scénario sous-jacent s'appuie sur les hypothèses suivantes :
en 2016 : + 1, 5 de croissance et une inflation à 1% avec un déficit public qui se réduit : 3, 3% du Produit Intérieur Brut en 2016 contre 3, 8% en 2015 et 4% en 2014.

Comme l'a indiqué Monsieur DOUTEMENT, la baisse de la dotation de l'Etat pour la Ville de Ronchin s'élève à 280 000 euros pour 2015 et sera apparemment du même volume pour 2016, ce qui est conséquent. Monsieur LEMOISNE ne souhaite pas revenir sur ce sujet pour lequel tous se sont exprimés lors de précédents conseils. Les Collectivités Locales se trouvent donc face à un défi majeur, réussir à absorber la baisse des concours financiers de l'Etat, alors que dans le même temps, la croissance naturelle des dépenses de fonctionnement sans nouvelles actions ou nouveaux projets, s'avère plus dynamique que la croissance des recettes de fonctionnement. Ronchin, comme la plupart des collectivités, a engagé des mesures d'optimisation des dépenses. Mais l'impact et l'importance de la baisse de la dotation financière incite la Commune, comme toutes les collectivités, à accentuer l'effort de performance de l'action publique et oblige un changement de paradigme, c'est un changement de la manière de voir les choses.

Dans ce contexte financier réductif, alors même qu'une part importante des ressources de la Commune est réduite, la Ville de Ronchin fait le choix de l'ambition. Monsieur LEMOISNE indique que la Collectivité est un acteur clé de la croissance locale et que son investissement doit concourir à la poursuite du développement de son économie. C'est aussi le choix de la pérennisation d'un service public de qualité offert au Ronchinois. Afin d'assurer cette politique ambitieuse dans ce contexte de restriction, il est en parallèle nécessaire de poursuivre la mise en place d'un plan d'économies. Les démarches ont été enclenchées auprès de tous les services depuis plusieurs mois, pour recenser, hiérarchiser et prioriser toutes les pistes d'optimisation, permettant de dégager des marges financières supplémentaires. Le budget 2016 devra donc contribuer à l'atteinte des objectifs volontaristes de politique publique fixés pour le mandat. Ainsi, les objectifs principaux trouveront leur traduction dans le budget 2016 : répondre aux besoins des habitants et préparer l'avenir en se redonnant des marges par la maîtrise des coûts de fonctionnement de la Commune et de son endettement. Tout cela préservera les générations futures, mais surtout, la Ville de Ronchin conservera une capacité d'investissement et d'action. Ne laisser personne en chemin, être solidaire et exemplaire, car dans cette période difficile ce sont les plus fragiles qui souffrent le plus. Aussi la Ville de Ronchin va plus que jamais veiller à une solidarité active, sociale et territoriale. L'exigence de sobriété et d'éthique sera au centre de chaque décision. La Commune poursuivra le développement de ses services publics de proximité, afin de permettre à chaque Ronchinois, quels que soit ses revenus et quel que soit son quartier, d'y accéder. Dans la recherche de plus de justice sociale, la Commune poursuivra ses actions envers toujours plus de solidarité vers les personnes âgées, la politique de la Ville, la culture, le sport, le patrimoine, le cadre de vie, l'environnement, l'accessibilité et la petite enfance.

La Commune de Ronchin accentuera aussi son engagement fort et fixera un cap commun et clair en matière de soutien aux associations, permettant d'en conserver la souplesse et la dynamique, en accentuant les actions qu'elle définit comme prioritaires pour le mandat :

- action de lutte contre les inégalités et la précarité touchant des publics ou des quartiers prioritaires,
- action de soutien à la citoyenneté, aux habitants et à la vie démocratique de la cité,
- action de sensibilisation aux enjeux ou de réalisation concourant à un développement durable.

Monsieur LEMOISNE confirme que la Ville doit poursuivre en 2016 ses efforts de gestion qui devront être partagés par l'ensemble des partenaires. Résolument, la Municipalité fait le choix de rester offensive, car il y va de l'intérêt de la Ville et de l'intérêt des Ronchinoises et des Ronchinois. Les investissements de la Municipalité sont à la hauteur de son ambition réelle, elle est à l'offensive pour préparer l'avenir des services à ses usagers, services publics de proximité, de quotidienneté, de solidarité, de sécurité et d'égalité. Nombreux sont les défis qui se présentent à la Municipalité, mais les orientations budgétaires 2016 présentées ce jour visent à préserver les grands équilibres financiers de la Commune, afin d'assurer la mise en œuvre d'un projet de territoire offensif au service de l'emploi, de la transition énergétique et d'une ville attentive au cadre de vie et aux besoins de chacun.

L'équipe municipale est plus que jamais déterminée, pas de résignation mais au contraire du volontarisme. Réfléchir avec sobriété et efficacité à l'utilisation de chaque euro dépensé, c'est ainsi que la Municipalité prépare l'avenir. C'est une orientation que la Ville se donne pour les années à venir. Les contraintes d'aujourd'hui, que Monsieur LEMOISNE n'espère que passagères, doivent se transformer en atout pour demain. Le groupe Socialiste soutient ses orientations budgétaires et la méthodologie utilisée, elle respecte les engagements

pris devant les Ronchinoises et les Ronchinois, elle témoigne d'une gestion ambitieuse, dynamique et progressiste pour la Commune.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur MATTHEWS que le DOB est dans la loi et qu'il se fait en fin d'année, il fait partie du Code des Collectivités Territoriales. La Municipalité y procède donc, la loi le demande, et cela ne la dérange absolument pas car cela lui permet de s'interroger, voire même, de réinterroger ses pratiques au quotidien pour l'année qui vient. Il dément que cela soit un « semblant » de Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur le Maire assure que le Conseil Municipal a, enfin, de vrais Débats d'Orientations Budgétaires sur les trois points de fiscalité, sécurité et propreté.

Il cite Martin Luther King qui disait : « I have a dream » et fait savoir qu'il a fait un cauchemar, dans lequel l'école de musique, la piscine, la bibliothèque, etc. avaient fermé, et des hordes de policiers municipaux et d'ASVP étaient dans la rue pour surveiller chaque Ronchinois possesseur d'un chien, afin de voir si ses besoins étaient faits au bon endroit et s'il les ramassait ensuite, des hordes de balayeurs étaient partout dans Ronchin. Monsieur le Maire s'est assuré d'être bien réveillé et que ces hauts niveaux de services publics n'allaient pas être touchés à Ronchin, c'est pour lui impossible.

Bien sûr, cela a un coût, l'école de musique de Ronchin enviée dans toute la région a un coût, mais c'est un phare pour la Commune de Ronchin et il faut en assumer les frais de fonctionnement. Monsieur le Maire pense qu'il faut se poser les bonnes questions, s'il faut mettre la police partout, s'il faut mettre des ramasse-crottes partout ou s'il faut des bataillons complets intervenant de suite en camion, afin de ramasser les déchets déposés par des personnes indécrites.

Évidemment, ce n'était qu'un cauchemar, Monsieur le Maire assure qu'il tient trop aux services, culturels et autres.

Monsieur le Maire estime qu'il faut aujourd'hui regarder la réalité, la Commune possède d'excellents services publics, il leur rend grâce tous les jours et les félicite tous les jours. Il assure à Monsieur le Directeur Général des Services qu'il a à sa charge des services exceptionnels, dans tous les domaines. Il se demande s'ils sont assez performants et efficaces, et la réponse est positive. Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'il rencontre des débris ou autres objets laissés en décharge sur les trottoirs, il ne prend pas de photos afin de les exhiber sur des sites, il appelle les services concernés qui réalisent le travail de nettoyage dans l'heure qui suit. Il souligne que c'est un réflexe citoyen et il préfère cette approche.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur OSINSKI qu'il souhaite enlever toute ambiguïté à ce sujet. Il indique travailler souvent avec Nicolas LEBAS, Maire de Faches Thumesnil, aussi bien dans les SIVU qu'ils partagent, aussi bien à la MEL, aussi bien en tant que Maire, et ils se rencontrent très très souvent et ont toutes ces discussions ensemble (médiathèque, piscine, mutualisation des achats, marchés de portage, etc.).

Monsieur le Maire indique, à la différence de Monsieur OSINSKI, qu'il possède un « écocup », un verre en plastique réutilisable à l'effigie de « la Comtesse s'anime », voilà un scoop pour la presse. Il précise que ce n'est pas qu'un gadget mais un objet durable. C'est peut-être un des symboles de ce travail mené par les élus et par toute la population, dont certains présents dans l'assemblée faisant partie du Conseil Citoyen. Il souligne que c'est du bon travail et qu'il faut continuer ensemble, afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les Ronchinoises et de tous les Ronchinois, sans opposer les gens les uns aux autres ou en se jetant des immondices à la figure. Cela est un vrai défi collectif, la transition énergétique et

environnementale et la solidarité. Monsieur le Maire se dit fier d'être à la tête d'une majorité durable et solidaire et assure que ces défis seront relevés par tous, et ensemble, avec tous ceux qui le souhaitent. A Ronchin, les énergies sont libérées dans le Groupe des Possibles, la Municipalité est en train de bâtir de façon urbanistique et de fonctionnalité le Ronchin de 2030 et 2050 sans s'arrêter au « bout de son nez » ou à la fin du mandat, que la majorité y soit ou pas. Il faudra donc libérer les énergies avec la pression fiscale qui n'est pas simple en ces temps. L'argent public se fait rare, mais Monsieur le Maire estime que les Ronchinoises et les Ronchinois ne doivent pas en pâtir. Les écoliers et les personnes âgées continueront à être choyés, il assure que la Municipalité continuera ce qu'elle a commencé et améliorera ce qui peut l'être.

Il convient que la Coulée Verte est un projet qui dépasse la Municipalité, il a pu assister à une réunion avec les Maires voisins, dont Marc GODEFROY, Nicolas LEBAS, Alain PLUS, etc., tous les Maires qui travaillent au quotidien ensemble, au delà de leurs appartenances politiques, en faveur de l'intérêt général. C'est cela qu'est, pour Monsieur le Maire, le vrai militantisme. Il estime que ceux qui pourraient avoir des pensées nauséabondes restent, néanmoins, des êtres humains et il reste persuadé que l'homme est perfectible, c'est pour ces raisons qu'il se dit progressiste.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à un Débat d'Orientations Budgétaires, lequel est retranscrit dans le procès verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2015, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise que la subvention exceptionnelle présentée pour le CCAS est une rectification au niveau du paiement des taxes qui, par erreur du notaire, étaient imputées au CCAS alors qu'elles auraient dû être payées par la Municipalité.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE informe que la trentième campagne des Restos du Cœur a démarré fin novembre. Elle constate que le prolongement de la crise sociale se fait sentir. Madame VERHAEGHE aurait aimé ne pas avoir à intervenir à nouveau cette année concernant les Restos du Cœur, mais hélas, déjà 160 familles se sont inscrites et il est dénombré un nombre croissant de familles nombreuses, ce qui va engendrer d'avantage de repas à distribuer.

A Ronchin, cette antenne met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires pour les familles les plus démunies, mais pas seulement. Elle met en place des actions d'accueil, de conseil et d'aide à la personne. Madame VERHAEGHE souligne que sans le dévouement d'une quarantaine de bénévoles organisés autour de Monsieur UNAL, le responsable d'antenne, rien ne pourrait se faire. Elle les remercie du fond du cœur et est heureuse de pouvoir le faire en direct, envers ceux présents dans l'assemblée. Toute la semaine ils œuvrent sans relâche, afin de permettre l'ouverture de deux permanences les jeudi et samedi, dans le foyer Jules Vallès situé au fond du parc de la Mairie, mis à disposition par la Municipalité. C'est avec beaucoup de chaleur humaine que ces bénévoles accueillent sans discrimination toutes ces personnes en grande précarité. Madame VERHAEGHE précise que cette demande de subvention s'explique par le fait que la campagne des Restaurants du Cœur se situe à cheval sur 2015 et 2016, de novembre à mars, pour une durée de 17 semaines. La maison mère se situe à Wattrelos et centralise tous les secteurs, c'est là que se rendent les bénévoles pour récupérer les denrées, avec un camion prêté par la Municipalité.

Madame VERHAEGHE déclare que la solidarité n'est pas un vain mot à Ronchin, la générosité des Ronchinois est remarquable. Les 27 et 28 novembre dernier, une action a été menée sur le territoire à l'appel de la Banque Alimentaire. Madame VERHAEGHE fait savoir que 2 tonnes de marchandises ont pu être récupérées par les membres du CCAS, autour des bénéficiaires de l'épicerie solidaire dont les membres bénévoles étaient présents, ainsi que les enfants du Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Ronchin et un grand nombre d'élus du Conseil Municipal autour de Monsieur le Maire. Elle indique que la récolte a été supérieure à l'année dernière. Madame VERHAEGHE précise que le chiffre exact ne peut être présenté, car les écoliers ont également amené des denrées dans les écoles et la quantité n'est pas encore chiffrée. Elle remercie tous les services qui ont œuvré pour cette action. Beaucoup d'espoir se trouve encore dans la Ville de Ronchin, Madame VERHAEGHE y constate une énergie accrue quand il s'agit de solidarité.

Monsieur le Maire confirme que la solidarité perdure à Ronchin. Il annonce que, lors de la cérémonie des vœux du 24 janvier prochain, il mettra à l'honneur les personnes œuvrant dans le domaine de la solidarité, qui donnent au quotidien. Il s'agit de Monsieur COUSIN qui était responsable des Restos du Cœur, Président du Ronchin Modél Club, et de Madame DELEZENNE, responsable des Bouchons d'Amour et des chiens d'aveugles, qui vient de perdre cruellement son époux. Celui-ci a fait un infarctus, alors qu'il chargeait un camion de bouchons.

Pour la subvention du CCAS, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une taxe foncière qui n'aurait pas dû être payée par celui-ci, la Municipalité procède donc à son remboursement.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions ainsi présentées :

0 25 6574 (0309)

- Les Restaurants du Coeur de la Région Lilloise
(campagne 2015/2016) 2 535,00 €

520 657362 (0312)

- Le CCAS de Ronchin (subvention exceptionnelle) 2 095,30 €

TOTAL 4 630,30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMPTABILITÉ M14, DOTATION DE PROVISIONS 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune.

Une somme de 96 000 € est inscrite en 2015 au compte 01 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Afin d'émettre les opérations correspondantes, la commission est tenue de préciser le montant de chaque mandat :

- Provision pour impayés SARL le Phénix : 35 000,00€
- Provision pour le contentieux Ville de Ronchin – VITSE ; par jugement en date du 12 mai 2015, le Tribunal Administratif de Lille a condamné la Ville de Ronchin à verser
- 2 000,00€ à la société requérante VITSE. La dite société a fait appel de ce jugement, et réclame 156 676€ T.T.C.
- Montant provisionné : 30 000,00€
- Provision pour risque d'impayé SCI Clémentine : 31 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces écritures comptables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REPRISE DE PROVISION : Monsieur DOUTEMENT

Par délibération n°2013/109 en date du 16 décembre 2013, il a été fait état de la constitution d'une provision dans le cadre des impayés sur recettes publicitaires dues par la société B&L Associés.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque est réalisé.

Dans le cas présent, la société B&L Associés étant en cours de liquidation judiciaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver la reprise de cette provision sur le budget principal, pour un montant de 10 920,00€.

Les recettes afférentes seront inscrites à la fonction 0, sous fonction 1, article 7815 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX ISOLATIONS DE TOITURES, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Développement durable, isolation des toitures, subvention communale »

Monsieur le Maire précise que c'est une des dernières subventions qui sera allouée avec l'ancien mode de calcul.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux d'isolation de toiture, attribue une subvention communale à :

NOM	ADRESSE	MONTANT
DE OLIVIERA	28, rue La Bruyère	147,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADMISSIONS EN NON VALEURS, « CRÉANCES ÉTEINTES », EXERCICE 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique que les « créances éteintes » représentent, pour la plupart, des dettes de Ronchinois qui sont interdits bancaires déclarés en Banque de France, donc surendettés, pour lesquels le Trésor Public ne peut plus rien faire. La somme totale est de 2 671, 22 euros. Il fait remarquer que la majorité de ces impayés sont des frais de cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux admissions en non valeur reprises en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADMISSIONS EN NON VALEUR, « CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES », EXERCICE 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT souligne que la liste des « créances irrécouvrables », que le Trésor Public a tenté pendant plusieurs années de faire payer, en pure perte, est très longue. Les frais de gardiennage et d'expertise concernant les véhicules coûtent très cher à la Collectivité et l'impayé de la société B&L Associés pour la somme de 10 900 euros, évoqué précédemment, alourdit de manière significative la somme totale.

Cependant, il faut ramener cette somme à de justes proportions pour signaler que les créances s'étalent de 2009 à 2013. Pour mémoire en 2013, la Municipalité avait 20 897, 34 euros d'admissions en non-valeur (créances éteintes et créances irrécouvrables), en 2012 elles représentaient 21 265, 59 euros. Cependant en 2014, toutes créances confondues, la Municipalité n'en dénombrait que 460, 25 euros. En revanche, si la totalité des créances est calculée pour l'année 2015, elle représente la somme de 45 269, 04 euros.

Monsieur DOUTEMENT indique que cela peut donc varier d'une année à l'autre, mais cela n'excuse rien et signifie surtout qu'il y a une frange de la population ronchinoise qui s'appauvrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux admissions en non valeur reprises en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADMISSION EN NON VALEUR, CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, BUDGET M4 : Monsieur DOUTEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux admissions en non valeur pour le budget M4, reprises en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF, INTÉGRATION D'IMMOBILISATIONS : Monsieur DOUTEMENT

Aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer les mobiliers suivants au patrimoine de la Commune.

- Les montants ci dessous présentés le sont sur la base de la vente à la société GRDF :

<u>Objet</u>	<u>Estimation</u>
Poste de gaz G25M situé au DOJO	434,21 €
Poste de gaz G40 situé rue Jules Ferry	102,37 €

- Les montants ci dessous présentés le sont sur la base de la vente aux enchères :

<u>Objet</u>	<u>Estimation</u>
Strapontins en bois	91,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PISCINE MUNICIPALE, FONDS DE CONCOURS DE LA M.E.L., ADMISSION EN RECETTES : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE rappelle que la piscine municipale accueille les élèves de la Ville et des communes voisines, ceci grâce à la qualité des encadrants au sein de cette piscine. Les maîtres nageurs dispensent à tous ces petits nageurs en herbe des leçons de natation et d'ouverture vers autrui. C'est pourquoi, dans le cadre du fonds de concours, la MEL a signé avec la Commune de Ronchin une convention d'objectifs financiers. Monsieur DUPRE fait savoir que la piscine de Ronchin a accueilli 45 000 élèves au cours de l'année scolaire 2014-2015, cela représente un montant total de 112 652 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « Réseau des piscines dans la métropole, convention de fonctionnement et charte de mise en réseau avec la Communauté Urbaine de Lille »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine n°13C0543 du 18 octobre 2013,

Vu la convention relative au fonctionnement de la piscine conclue avec la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.),

Considérant qu'il a été notifié à la Commune l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 112 652,50 euros concernant le fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes ce fonds de concours.

La présente recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 13 article 74751 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que l'objet de cette décision modificative numéro 2 est de constater les travaux supplémentaires qui ont été réalisés, les acquisitions nouvelles de matériels et équipements, ou des travaux ou achats de matériel qui n'ont pas été réalisés en 2015 en dépenses d'investissements, et qui pourront, le cas échéant, être réinscrits sur le budget 2016, et également de constater les économies réalisées ou non sur les marchés (en MAPA).

En dépense de fonctionnement, il s'agit de dépenses supplémentaires, et en recettes de fonctionnement, il s'agit de rectifier les chiffres par rapport aux impôts aux taxes, aux dotations et subventions diverses.

Dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas détailler l'ensemble du document présenté, précisant que tout a déjà été vu en Commission des Finances, il ne soulignera que les sommes les plus importantes. Il précise que les « moins » signifient que les travaux ou acquisitions de matériel n'ont pas été réalisés, voire reportés en 2016, ou que les travaux ont coûté moins cher à la Commune. Lorsqu'il n'y a pas de « moins », cela signifie qu'il y a eu des travaux ou acquisitions supplémentaires sur l'exercice 2015, donc des dépenses supplémentaires. Cependant, celles-ci ne sont pas nombreuses.

Pour le chapitre D 0 40, les trois premières lignes présentent des travaux d'investissement réalisés en régie (c'est à dire par le centre technique municipal). Ce sont des opérations d'ordre, c'est à dire des opérations purement comptables, qui permettent de valoriser les travaux réalisés en régie qui comprennent le matériel et le personnel. Monsieur DOUTEMENT souligne que les travaux réalisés en régie coûtent nettement moins cher à la Commune.

Travaux ou acquisitions supplémentaires :

- moins 95 000 euros concernant les travaux d'économie d'énergie moins élevés et payés en partie en fonctionnement et 45 000 euros pour la toiture non réalisée au 32 rue Roger Salengro,

- moins 24 200 euros concernant les travaux en cours pour les alarmes incendie (somme qui sera retrouvée au chapitre D 23),
- moins 100 000 euros pour les travaux de la salle des fêtes Colin,
- moins 188 200 euros pour l'aménagement du stand de tir, somme engagée en 2015 pour des travaux réalisés en 2016 (somme retrouvée au chapitre D 23),
- moins 31 000 euros pour le logement situé rue Sadi Carnot, somme qui sera réinscrite en 2016 après l'accord du propriétaire,
- moins 33 000 euros pour les économies réalisées au niveau de l'éclairage public,,
- moins 30 000 euros pour la place Tarnaveni, travaux de plantations d'arbres et d'arbustes non réalisés, faute d'accord des propriétaires pour le moment
- moins 17 720 euros concernant les frais d'études de la Médiathèque.

Ce qui porte le total de la décision modificative n°2, au niveau des dépenses d'investissement à moins 410 383 euros.

Recettes d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT annonce de bonnes et de mauvaises nouvelles. La Municipalité a reçu le solde de la subvention de l'Etat concernant les cours de tennis et la réserve parlementaire pour un montant de 25 650 euros, ainsi qu'un acompte de la DETR pour la conformité de la cuisine centrale de 7 750 euros. La redevance R2 apporte à la Municipalité 13 160 euros supplémentaires et la même somme pour la subvention pour les espaces boisés.

En revanche, le produit des cessions, c'est à dire les terrains vendus, diminue de 26 982 euros par rapport au budget primitif, qui s'explique par la cession de Vinci qui a été

abandonnée (27 610 euros). Le Département a diminué sa subvention concernant la salle Sommerlinck et la rénovation des terrains de tennis de 9 200 euros. La subvention du Département pour la halte-garderie Petit Poucet n'est pas accordée.

Monsieur DOUTEMENT indique que la même somme est retrouvée pour le total des recettes d'investissement et pour les dépenses d'investissement : 410 383 euros. La Municipalité peut donc observer avec satisfaction que son emprunt diminue de 395 832, 92 euros et qu'il se monte à 370 000 euros au lieu des 701 947 d'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif.

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les économies sont peu nombreuses.

Dépenses supplémentaires :

Monsieur DOUTEMENT ne cite que les sommes importantes.

- 41 112 euros de consommation supplémentaire d'électricité, 8 300 euros pour l'éclairage,
- 17 250 euros pour la politique de la Ville,
- 7 000 euros pour le remplacement du personnel dans les écoles maternelles,
- 14 600 euros pour la réparation de la chaudière de Brossolette,
- 60 000 euros pour l'alimentation dans les écoles,
- 6 000 euros pour le remplacement du personnel en restauration scolaire,
- 14 400 euros pour des interventions suite à la tempête du mois de mars et les orages des mois d'août et septembre,
- 10 000 euros pour le remplacement d'agents malades,
- 16 000 euros pour l'éclairage public, à la suite des vols de câbles,
- 24 600 euros pour des créances admises en non-valeur (dont 10 920 euros pour la société LM Associés),
- 17 460 euros pour une subvention supplémentaire au CCAS concernant les taxes financières et les assurances,

Monsieur DOUTEMENT annonce donc un total de dépenses de fonctionnement de 300 792 euros.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT informe qu'il y a des bonnes et des mauvaises nouvelles également.

- au niveau des impôts et taxes, si le FPIC augmente de 24 248 euros, les contributions directes ainsi que les taxes diverses diminuent d'environ 67 000 euros.
- Concernant les dotations, les subventions et les participations diverses, la DSU, la Dotation Forfaitaire, la compensation de la TP, la compensation de la TH augmentent. En revanche, la compensation pour la TF et les diverses participations de l'Etat, de la Région et du Département diminuent. Il est à noter que la DSU augmente de manière très conséquente : 230 308 euros.

Afin d'équilibrer les recettes de fonctionnement avec les dépenses de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT informe que la somme de 10 920 euros est reprise sur les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Monsieur le Maire fait part de ses craintes, quant-à la baisse des dotations du Département. Les annonces qui lui ont été faites ne lui inspirent pas confiance pour les mois et années qui viennent. En effet, la Municipalité attendait un projet de piste cyclable qui devait relier Ronchin à Lezennes, il lui a été notifié qu'il était urgent d'attendre que cette voie départementale soit du domaine des compétences de la MEL. La piste cyclable ne sera donc pas réalisée telle que la Municipalité l'avait conçue avec les services de la MEL et du Département.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS souhaite faire part de quelques réflexions, sans animosité et sans reprendre toutes les sommes. En investissement, les modifications budgétaires ont été nécessaires, suite aux divers marchés d'appels d'offres qui ont souvent permis de diminuer les sommes prévues au BP ou suite à l'abandon de projets inscrits lors de ce même budget primitif, ce qui est beaucoup moins valorisant estime-t-il. En effet, malgré l'abandon de certains travaux ou achat, l'emprunt s'élève quand même à environ 370 000 euros alors qu'il devrait logiquement être égal à zéro. Monsieur MATTHEWS juge qu'un emprunt en investissement doit être fait pour un projet conséquent, comme une construction de salle, de piscine ou de médiathèque, et non pas pour de petits travaux ou réparations, pour des achats de matériels quels qu'ils soient.

En fonctionnement, les nombreuses sommes imputées permettent d'équilibrer les différentes lignes budgétaires, il confirme qu'elles semblent, et sont, justifiées. Néanmoins, Monsieur MATTHEWS estime que leur nombre montre que le Budget Primitif 2015, dont le groupe majoritaire était si enchanté, a été plus ou moins mal estimé dans son ensemble. Ces nombreuses régularisations sont la preuve d'un mauvais discernement, ou une faculté mauvaise à apprécier avec justesse les futures dépenses et recettes du budget communal. Il ne pense pas que cela soit de la mauvaise volonté mais peut être une étude insuffisante.

Il déplore une majoration de 26% pour les consommations en cantine dues, soit disant, aux « repas bio ». Cette somme a été évoquée en Commission des Finances, soit 60 000 euros d'augmentation. Monsieur MATTHEWS trouve surprenant la nette hausse des frais de télécommunication. Les nombreuses dépenses dues au vandalisme ou aux dégradations. Il déclare que toutes ces remarques sont faites, afin de montrer l'intérêt de son groupe au service des finances concernant la Commune, et assurer aux concitoyens qu'ils peuvent compter sur ce groupe.

Monsieur DOUTEMENT souhaite connaître les projets qui n'auraient pas été réalisés, il souhaite avoir un exemple. Il rappelle avoir cité des économies conséquentes au sujet des MAPA. Il pense que l'organisation est telle, que la Municipalité peut enfin, sans évoquer les occupations antérieures de Monsieur MATTHEWS, gérer au mieux les MAPA. Monsieur DOUTEMENT souligne que Monsieur GADEL qui est souvent présent, et Monsieur MATTHEWS observeront le travail efficace qui est fait avec toujours beaucoup de sérieux. Au niveau d'abandon de projet, il pense que Monsieur MATTHEWS l'a mal entendu. Lorsque l'on notifie un marché, le projet peut se mettre en place sur une année X ou N. Si la notification du marché n'est pas assez rapidement faite pour différentes raisons, le projet est donc réalisé l'année N+1. Monsieur DOUTEMENT assure avoir précisé que la plupart des projets qui ne seraient pas réalisés en 2015 seraient reportés en 2016. La législation en vigueur ne permet pas à la Municipalité de faire des travaux avant que le marché soit notifié. Il répète donc que tout a été réalisé en bonne et due forme, et que les travaux seront reportés en 2016 pourvu que les marchés soient notifiés.

Au sujet des repas « bio », Monsieur DOUTEMENT avait fait part de cette information, qui n'était pas encore vérifiée, en Commission des Finances. Il pense que la raison principale serait finalement qu'il y aurait beaucoup plus de bénéficiaires au niveau des repas.

Pour les frais de télécommunication, Monsieur DOUTEMENT n'a pas observé de dépenses excessives. Il annonce qu'une mutualisation de ce type de dépenses est prévue avec la MEL. Plusieurs réunions sont organisées, pour l'électricité, les photocopieurs, les télécommunications, etc., afin que les dépenses soient mieux gérées.

Monsieur le Maire se dit stupéfait d'entendre dire que le BP n'était pas juste, pas assez précis, lors de la deuxième décision modificative. Il rappelle que ce n'est que la deuxième et que nous sommes en décembre. Il indique qu'il a été choqué d'entendre que les services n'auraient pas eu le temps de le faire en septembre, c'est pour lui une façon de discréditer les agents et d'insinuer qu'ils ne font pas leur travail correctement. Monsieur le Maire précise que certaines notifications interviennent tardivement, il est donc impossible de mettre en place une décision modificative en septembre, si les notifications arrivent en octobre, novembre, ou décembre pour certaines. Monsieur le Maire estime que les gains obtenus sur les marchés d'appels d'offres sont certains, il salue le Directeur du Service financier pour le travail réalisé sur ces marchés. Il fait remarquer que lorsque le Receveur certifiera le compte administratif, la véracité de ces annonces sera approuvée.

La Municipalité se retrouve quasiment à parité entre autofinancement et emprunt, au moment où les taux sont les plus bas du marché. Bien qu'il soit obligatoire qu'elle soit en équilibre, Monsieur le Maire souligne l'équilibre zéro sans emprunter, alors qu'elle possède un patrimoine conséquent qu'il faut entretenir, ce qui est pour lui un investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modification n°2, jointe en annexe.

MM. MATTHEWS, GADEL, BONFILS, OSINSKI, LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS MUNICIPAUX 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Concernant les tarifs municipaux présentés, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il est proposé une augmentation globale de 1%.

Il informe que les chiffres ont été arrondis, pour arriver aux 5 ou 10 centimes supérieurs. C'est le cas, par exemple, à la page 10 : service culture, le cours de musique passe de 70 euros en 2015 à 71 euros en 2016, soit 1, 43% pour le premier enfant, pour le deuxième enfant ils passe de 46, 50 euros à 47 euros, soit 1, 08%, et enfin pour le troisième enfant l'augmentation en pourcentage n'est que de 0, 29%. le tarif passe donc de 35 euros à 35, 50 euros. Monsieur DOUTEMENT précise que certains tarifs étant réglementés, il ne peut être appliqué d'augmentation, c'est le cas de l'ensemble des tarifs jusqu'à la page 7.

Page 16, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les tarifs des activités concernant la gymnastique sont en baisse, pour les Ronchinois comme pour les extérieurs (moins 34, 21%). Cela s'explique par l'existence de nouvelles activités : stretching et danse, donc de nouveaux tarifs. Ces trois activités étaient regroupées dans une seule prestation, une différenciation existe maintenant au niveau de la danse, du stretching et de la gymnastique.

Page 22, les tarifs des activités jeunesse augmentent de manière conséquente passant de 8, 20 euros pour 2015 à 15 euros en 2016. Cette décision a été prise en Commission Jeunesse le 10 novembre. Lors de cette réunion, il a en effet été constaté que le tarif appliqué à l'année était nettement insuffisant, eu égard aux activités proposées.

Aucune augmentation n'est prévue pour les tarifs du cimetière et du columbarium.

Pour les fêtes foraines et les marchés (page 34), il n'y pas d'augmentation de prévue, en attente des travaux à venir.

Pour la piscine municipale (page 35 à 41), il n'y a pas d'augmentation de prévue pour les Ronchinois, en revanche, des augmentations sensibles de 3 à 6% sont prévues pour les personnes extérieures à la Commune. L'ensemble des tarifs pour les activités ludiques augmentent de 1%.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL déplore le nombre trop important de tarifs à la piscine municipale.

Monsieur DOUTEMENT convient que cette remarque est juste, elle a été évoquée en

Commission des Finances. Il pense qu'il faudra, en effet, y remédier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2016, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES : Monsieur DOUTEMENT

Comme à chaque fin d'exercice, et afin que les associations puissent continuer à œuvrer pour les Ronchinois, pour le début du nouvel exercice 2016 il est proposé de faire une avance aux associations suivantes, avec lesquelles la Municipalité a des conventions d'objectifs et de moyens :

- Amicale du Personnel Municipal de Ronchin : 18 333, 33 euros,
- Association d'animation et de gestion de la Maison du Grand Cerf : 89 040, 00 euros,
- Office du Sport de Ronchin : 36 666, 67 euros,
- Ronchin Basket Club : 6 666, 67 euros,
- Ronchin Handball Mélantois : 7 166, 67 euros,
- Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 euros,
- Association Calins BB : 20 000 euros.

Pour un total de 327 827, 34 euros, comme quasiment chaque année.

Monsieur le Maire précise que cela représente un tiers de leur subvention.

Il souhaite annoncer que le Ronchin Handball Mélantois reçoit en National 3, ce samedi, Chatenay-Malabry. Il invite l'assemblée à aller les encourager.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD souligne l'inquiétude et la mobilisation des centres sociaux du département du Nord, au regard des possibles baisses des financements, de la remise en cause des postes AILE et le désengagement probable du Département dans la politique de soutien à la jeunesse. Elle rappelle le soutien réaffirmé de la Commune au centre social et culturel du Grand Cerf, notamment au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a été signée récemment.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL confirme qu'une campagne de signatures a lieu actuellement, concernant ces baisses de dotations. Il demande à tous de bien vouloir signer.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi des avances sur subventions aux associations, selon le document joint en annexe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CLASSES DE PATRIMOINE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE : Monsieur LEMOISNE

Par délibération en date du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de fixer un tarif « élève » pour la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine.

Monsieur LEMOISNE rappelle que les classes de patrimoine sont organisées à l'initiative des équipes pédagogiques.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, le Conseil Municipal a fixé ce montant par élève à 90 euros pour les écoles publiques, pour l'école privée ainsi que pour les enfants de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition intégrés dans les écoles de Ronchin.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de maintenir ce montant à 90 euros par élève.

Si elle est acceptée, la présente dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 55 articles 6574 et 65738 de nos documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNÉE 2015/2016 : Madame LECLERCQ

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, la C.A.F. du Nord propose un financement de 30%, dans la limite d'un plafond fixé par la C.N.A.F., des dépenses de fonctionnement pour chaque action réalisée.

Le service jeunesse-loisirs de la Commune de Ronchin mène à ce titre 6 actions dans

les structures suivantes :

- Action n°1 au restaurant scolaire Suzanne Lacorre, destinée aux élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2 scolarisés à l' école Jules Ferry,
- Action n°2 à la Maison des jeunes Guy Bedos, destinée aux collégiens d'Anatole France et aux lycéens de Faidherbe,
- Actions n° 3, 3bis et 3 ter à l' Espace jeunes Coluche destinées aux élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2 scolarisés aux écoles Guy Mollet, Jean Moulin et Pierre Brossolette,
- Action n°4 à l' Espace jeunes Coluche destinée aux collégiens de Gernez Rieux.

Madame LECLERCQ indique que ce dispositif va être amené à évoluer pour plusieurs raisons : d'une part, par le biais de la Politique de la Ville, c'est un dispositif qui sera très important et très utilisé pour le dispositif de réussite éducative et, d'autre part, parce que la CAF est venue rendre visite à la Municipalité et a demandé certaines évolutions, pour que ce dispositif soit encore plus adapté aux besoins des enfants et de leurs familles. En effet, la CAF met beaucoup l'accent sur l'accompagnement des familles.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux modalités d'attribution de la prestation de service accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

La recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 22 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « PETIT POUCKET » HALTE-GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que la CAF est très proche des préoccupations de la Commune, concernant ses petits citoyens.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Suite au recrutement d'une nouvelle directrice de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et à un contrôle de la CAF, de nouvelles modifications doivent être apportées aux

règlements de fonctionnement des structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous. Les suppressions sont surlignées en gris et les ajouts apparaissent en gras dans le texte, repris en annexe.

Madame MERCHEZ fait remarquer que les parents ne respectent pas toujours l'heure de fermeture des structures, ce qui engendre des frais de personnel. Quand un enfant reste après l'heure de fermeture, deux agents doivent être présents. Afin de limiter les abus et après avoir revu au plus juste les calculs, la pénalité pour tout retard, dès l'heure de fermeture de la structure, sera appliquée au coût horaire moyen du personnel, soit la somme de 14, 84 euros et non 11, 57 comme il avait été annoncé. Madame MERCHEZ reconnaît là le professionnalisme des services municipaux.

Madame MERCHEZ rappelle que la CAF finance chaque heure de présence des enfants. La révision des ressources de la famille se fera en janvier de chaque année, mais aussi à chaque modification de contrat.

Pour les inscriptions, depuis la création d'un poste de coordinatrice petite enfance en juillet 2015, elles sont gérées directement par cette coordinatrice, Madame Corinne HUART, qui travaille en mi-temps au relais d'assistantes maternelles. Les familles lui soumettent leur demande d'accueil directement. En cas d'indisponibilité, les parents doivent renouveler leur demande par le biais d'un coupon réponse, afin que celle-ci ne devienne pas caduque. Une des nombreuses missions de Madame HUART est aussi d'être à l'écoute des demandes, analyser les besoins des familles, orienter celle-ci vers un mode de garde adapté (micro-crèche ou associative ou assistante maternelle). Son rôle inclut également d'aider à la mise en œuvre de nouveaux projets émanant de la Municipalité, mais aussi de personnes extérieures, comme la mise en place prochaine d'une maison d'assistante maternelle.

Pour le bon fonctionnement des structures municipales, il est souhaité, en cas d'absence de l'enfant, de prévenir le responsable de la structure avant huit heures. Les parents doivent également informer la directrice par écrit un mois avant le départ effectif. En cas de non respect de ce délai, le mois suivant sera facturé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise leur application dès leur parution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU 0 – 4 ANS, MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, RENOUELEMENT : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle que la Prestation de Service Unique correspond à la

prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil jeune enfant, après déduction des participations familiales, et dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF. Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et plafond que la CNAF communique généralement courant janvier. La PSU prend désormais en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus. Contrairement à la convention précédente, la fourniture des couches et repas n'est plus obligatoire, mais le montant de la PSU est plus important si les structures fournissent ces couches et repas, comme c'est le cas à Ronchin. Madame MERCHEZ souligne que la Municipalité souhaite maintenir un service de qualité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF.
 - Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle.
 - Développer la pratique du multi-accueil pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation.
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
 - La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins.
 - La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :
- *La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas*
 - *La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales*

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Familles de	Accueil collectif Taux d'effort horaire (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre année N) Plancher ressources: Plafond ressources: (les montants du plafond et plancher sont disponibles sous Sepia : « barèmes de l'année »	Accueil Familial/parental/ micro crèche Taux d'effort horaire (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre année N) Plancher ressources: Plafond ressources: (les montants du plafond et plancher sont disponibles sous Sepia : « barèmes de l'année »
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02%
7 enfants	0,03 %	0,02%
8 enfants et plus	0,02 %	0,02%

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond. Les participations familiales d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1 en appliquant le taux d'effort en fonction du type d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf. En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU.

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes. Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire : L'engagement réciproque de la CAF et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la caf et le partenaire.

prestation de service :

La Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de

revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieur).

Le PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre la présence des enfants et la facturation) le montant de la Psu est revalorisé de manière importante sur la période 2014 à 2017.
- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service moindre, le montant du prix plafond de la Psu reste fixé à 6,89 € sur la période 2014 à 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales et conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE FAVORISER LA MUTATION D'UN SITE SITUÉ EN CŒUR DE VILLE : Monsieur WADOUX

La Commune de Ronchin et la Métropole Européenne de Lille travaillent depuis plusieurs années sur le renouvellement du secteur du centre ville de Ronchin en menant une étude spécifique sur les abords de la Mairie de Ronchin et actuellement sur un master plan élargissant la vision à terme du centre ville au-delà de la passerelle et vers la sortie de ville côté Faches-Thumesnil.

Dans ce cadre, la ville souhaite développer et améliorer la qualité du secteur de la gare et pour cela faire évoluer les fonciers classés en zonage industrielle (UF) en zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense (UAb).

En effet, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Chalant se trouve un bâtiment aujourd'hui inoccupé. A côté de ce bâtiment se situe Nord Distribution qui compte tenu de son développement souhaite s'orienter vers une structure d'une taille plus importante.

Ce site se situe aux portes du centre ville avec un accès facilité par la passerelle. Il est notamment accolé à une zone urbaine mixte et se situe à l'intérieur du périmètre de valorisation des axes lourds de transport collectif.

En sollicitant la modification du zonage sur ce foncier, la ville souhaite s'engager sur une rénovation du centre-ville en favorisant l'émergence de projets mixtes de qualité au cœur de zones compatibles avec des dessertes en transports collectifs forts et permettant la rénovation de foncier industriel ancien peu compatible avec le cadre de vie actuel.

Monsieur WADOUX indique que cette zone pourra comporter, entre autres, des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales ou des équipements publics. Il fait observer que cette délibération serait un premier pas vers la restructuration du centre-ville.

En outre, la réserve de superstructure n°4 « Parc relais » inscrite au bénéfice de la MEL est abandonnée.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER assure qu'il est important, au niveau de la MEL, de voir la Ville se renouveler sur elle-même et de ne pas avoir de bâtiment industriel qui reste vacant dans la Commune. Elle indique accueillir avec joie ce projet qui mixera à la fois l'activité économique et l'habitat.

Madame DRAPIER informe de la réception d'un courrier de la Préfecture du Nord, concernant l'inventaire au 1er janvier 2015 des logements sociaux de la Commune. Elle rappelle avoir fait part, l'an dernier, du chiffre de 1903 logements sociaux répertoriés dans la Ville de Ronchin. Le décompte contradictoire avec la Préfecture indique qu'à ce jour la situation au 10 novembre 2015 serait de 2019 logements sociaux, bilan suite à cinq ventes de logements sociaux par VILOGIA, avec ensuite une très forte production de logements. Madame DRAPIER rappelle qu'à chaque fois que des projets de logements voient le jour sur la Commune, et dès lors que le projet immobilier est de 17 logements, le promoteur immobilier est dans l'obligation de produire au moins 30% de logements sociaux. Ceci afin de répondre aux besoins forts des Ronchinois, des métropolitains et des gens de la région, car beaucoup de résidents du Pas-de-Calais demandent à venir habiter sur la métropole, lieu où souvent ils travaillent.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la MEL pour :

- lui laisser l'initiative d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, sur la commune de Ronchin, tendant à l'extension de la zone UAb 0,80 sur le périmètre joint à la présente délibération et la suppression de la réserve de superstructure n°4,
- engager la procédure conformément à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme. L'enquête publique sera réalisée conformément au code de l'environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de

légalité.

Monsieur le Maire fait part d'une question orale du groupe Ronchin Notre Ville.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que son groupe souhaite savoir ce que la Municipalité compte faire pour améliorer la sécurité et augmenter l'efficacité de la police municipale. Il tient à préciser que cette question n'est pas polémique, c'est une demande d'informations.

Monsieur le Maire l'informe que s'il a souhaité que cette question intervienne à ce moment, c'est qu'elle a une relation directe avec le sujet qui suit.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour la Municipalité a conclu un contrat local de sécurité avec une présence régulière des bailleurs, environ tous les deux mois, la Police Nationale du commissariat de Wattignies dont la Commune dépend. Parallèlement, il existe des structures de prévention, comme le CIPD et un CISPD. Ce Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention devait avoir lieu le 5 novembre dernier, présidé par lui-même en tant que Président du CIPD à la demande du Préfet. Pour des raisons d'agenda du Procureur de la République et de Monsieur le Préfet, il sera reporté ultérieurement. Cette réunion du CISPD devait rassembler plus d'une centaine de participants : tous les professionnels des forces de sécurité de la police nationale, de la Préfecture, des forces de justice, mais aussi tous les services sociaux qui travaillent autour de ces problématiques, les services de prévention, les associations d'aide aux victimes, les chefs d'établissements du secondaire, les directeurs et directrices d'écoles élémentaires, les partenaires sociaux intercommunaux, etc. Monsieur le Maire indique qu'un travail conséquent est réalisé au sein de ce CISPD.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle de la police municipale est de 4 policiers et 3 ASVP, qui sont agents de surveillance de la voie publique et se cantonnent à ce travail. Ces agents disposent de 2 véhicules et 4 vélos. Leur missions sont :

- Assurer la sécurité des écoles tous les jours et matins et soirs. Monsieur le Maire déplore que certains parents portent des réclamations auprès des écoles, alléguant que la sécurité n'y serait pas assurée, alors que ces mêmes personnes se garent juste devant l'entrée de l'école. Monsieur le Maire pense que s'ils pouvaient se garer dans la cours de récréation, ils le feraient. De plus, quand ces personnes sont verbalisées, elles s'emportent et sont vulgaires, voire démarrent le véhicule et bousculent le policier municipal qui s'interpose (ceci est arrivé quelques jours auparavant). Monsieur le Maire informe que les forces de l'ordre ont retrouvé ce chauffard qui venait chercher ses enfants à l'école, il n'est pas Ronchinois et les poursuites en justice qui s'imposent sont en cours,
- le marché dominical de 8 heures à 11 heures,
- verbalisation des véhicules en stationnement, avec 552 timbres amendes à la date du 30 novembre. Monsieur le Maire tient à répondre aux personnes qui manifestent qu'il n'y a pas assez de PV délivrés, que les contrevenants font la queue à son bureau pour en être graciés. Il précise qu'il s'agit parfois des mêmes personnes. 144 véhicules ont également été mis en fourrière,

- Opération Tranquillité Vacances, avec 182 maisons surveillées et 36 fiches missions transmises à la police nationale,
- indécence et insalubrité, avec 64 procès-verbaux dont 42 pour logements indécents ou insalubres. Monsieur le Maire souligne que les marchands de sommeil existent toujours
- les périls imminents, avec 6 visites programmées en 2015. Monsieur le Maire informe qu'en cas de péril imminent, c'est la Municipalité qui doit reloger prioritairement les familles, c'est la loi.

Les locaux de la police nationale sont situés 36 rue Alfred de Musset à Ronchin, ils sont ouverts de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures 45, avec seulement deux demies journées d'ouverture au public par semaine, les autres jours étant dédiés aux convocations sur les procédures en cours ou le travail administratif pour leur hiérarchie de la rue de Marquillies de Lille.

Monsieur le Maire annonce que les chevaux sont arrivés au centre équestre, quelques Ronchinois ont pu les apercevoir car la brigade commence à sillonner les rues de Ronchin et alentours. Il fait savoir qu'il a été invité à l'arrivée de ces six chevaux régionaux magnifiques, de vrais Boulonnais, qui quelques jours avant d'arriver à Ronchin débarquaient des forêts. Ils sont actuellement en phase d'acclimatation du terrain urbain et rural avant d'être opérationnels. Ils seront montés par sept femmes et cinq hommes et assureront la sécurité et la prévention, lors de grands événements comme la braderie de Ronchin.

Monsieur le Maire assure que la police municipale et la police nationale travaillent en étroite collaboration journalière.

Pour répondre à la question de Monsieur BONFILS, afin d'assurer mieux encore la sécurité des Ronchinoises et des Ronchinois. Monsieur le Maire indique qu'il faut travailler étroitement avec la police sur la prévention. Il rappelle que le poste de police municipale est voisin avec le service du PAP. Les agents travaillent en étroite collaboration avec le CIPD, sur un travail de rue et de prévention. Pour la sécurité du personnel, des stages sur le tonfa sont mis en place régulièrement. Néanmoins, comme il a pu l'annoncer à la presse écrite et à la télévision, à la question de les armer : la réponse est non. Monsieur le Maire confirme qu'il y est hostile, car pour les interventions nécessaires dans le cadre de leurs missions à Ronchin, il estime que le tonfa leur suffit. La question de mise en place de caméras de vidéosurveillance n'a jamais été évoquée. Monsieur le Maire sait que certains policiers se promènent avec une mini caméra, mais il n'en connaît pas le coût. Il ne voit pas ce qu'il peut être fait d'autre. Il pense également au gilet pare-balles, mais il a pu constater que des agents municipaux ou nationaux ont laissé leur vie malgré ces gilets. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas un sujet facile, mais convient qu'il faudrait réfléchir à cette petite caméra qui permettrait d'avoir la personne en face en cas d'intervention.

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE, CITOYENS VIGILANTS, PROTOCOLE : Monsieur le Maire

Le dispositif de participation citoyenne consiste pour les habitants d'une même zone

ou d'un même quartier à apporter une aide aux forces régaliennes dans la lutte contre les phénomènes de délinquance par une action complémentaire et de proximité.

Ses dispositions en sont précisées notamment dans la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011.

Il relève d'un protocole d'accord tripartite entre le Préfet, le Maire et la Police Nationale, sur lequel le Procureur de la République exerce un droit de regard quant à sa légalité.

1- Principe du dispositif

Il vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la police nationale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants prévus par l'article 73 du Code de Procédure Pénale.

2- Rôle du Maire

Le Maire, en tant qu'acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire, est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Il met en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage est fondé sur le principe de la solidarité et animé par un esprit civique.

Les personnes référentes volontaires sont choisies parmi les habitants par le Maire et sont agréées par la police nationale. Ces référents sont choisis, après enquête de moralité, pour leur fiabilité et leur disponibilité.

Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants.

3- Rôle des référents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le Commandant de la police nationale, les référents communaux des quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la police nationale auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Les référents accomplissent des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des

vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la police nationale.

4- Procédure d'information

A minima, un correspondant de la police nationale est désigné pour être l'interlocuteur privilégié du Maire et des référents.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, des échanges s'opèrent entre les correspondants de la police nationale et le Maire quant aux faits de délinquance constatés sur sa commune.

Le dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le Maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

5- Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la police nationale, et les correspondants de la police nationale sont organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Monsieur le Maire indique que certains quartiers s'y prêtent plus que d'autres, en partenariat avec les comités de quartiers, et que des citoyens volontaires se sont déjà proposés. Il ajoute que le Commandant Kowalowka, de Wattignies, lui a fait savoir que cela avait été mis en place dans des villes de moindre importance ou des villages de 3000 habitants, et non dans des villes de 18 000 habitants comme Ronchin.

Monsieur le Maire annonce qu'un appel à volontaires sera émis et qu'un temps de formation est prévu avec les forces de l'ordre, car il n'est pas question de mettre les citoyens volontaires en danger. Il indique qu'il faudra faire preuve de pédagogie avec la population, car ce dispositif est très encadré par la loi, et aussi par le Procureur de la République.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite expliquer le vote d'abstention de son groupe. Depuis plusieurs années, la Municipalité est placée sous le Plan Vigipirate et est interpellée régulièrement pour accroître la vigilance. Depuis quelques semaines, la Commune se trouve en état d'urgence, elle rappelle que cela fera un mois ce dimanche que les attentats ont eu lieu. Madame DRAPIER estime que les élus municipaux sont vigilants au quotidien, ils interpellent les services de la Mairie pour faire remonter les problèmes d'incivilité ou de délinquance.

Dans le cadre de ce protocole, Madame DRAPIER fait observer qu'il faudra bien

expliquer au futurs volontaires ce qu'est la délinquance d'appropriation, car la Municipalité n'attend pas des personnes qu'elles viennent faire de la délation. Elle aimerait que ce protocole soit accompagné d'un projet de « citoyens bienveillants » porté par la Municipalité, de citoyens qui soient formés aux gestes de premiers secours. Elle estime qu'il est louable de porter attention aux biens de ses voisins, mais qu'il est aussi louable de porter attention à leur santé et de pouvoir intervenir auprès d'une personne âgée qui se sentirait mal ou d'un enfant qui aurait chuté. Il serait donc utile, comme l'avait fait Monsieur DOUTEMENT par la mise en place de formations premiers secours avec les associations sportives. Madame DRAPIER aimerait également que tous soient formés à la reconnaissance des alarmes, comme celle qui sonne le premier mercredi du mois pour s'assurer qu'elle fonctionne.

Elle se demande qui connaît la signification de certains sons d'alarmes et quand il faut se mettre à l'abri ou au point central de regroupement, la procédure à appliquer si la centrale de Gravelines explose et où trouver des capsules d'iode qu'aucune ville du Nord-Pas-de-Calais n'a en sa possession ? Comment évacuer une salle ou comment se mettre en sécurité en cas d'attaque ?

Madame DRAPIER fait remarquer que la Ville va essayer de mettre en place « les citoyens vigilants », mais en tant que citoyenne elle souhaiterait la mise en place de « citoyens bienveillants ».

Monsieur le Maire convient que la mise en place de « citoyens bienveillants » peut être une étape supplémentaire, cela existe déjà dans les écoles. Il rappelle que la Municipalité est tenue d'organiser des exercices d'évacuation dans les écoles et de mise en sécurité par confinement. Un matériel existe dans chaque école, avec une malle contenant des couvertures de survie, une radio, etc. Monsieur le Maire se souvient que lorsqu'il fallait acheter des transistors cela faisait sourire Monsieur MATTHEWS, alors que c'est obligatoire car ils fonctionnent à piles et peuvent faire leur usage en cas de coupure de courant dans les écoles, afin d'écouter la radio officielle « France Bleu Nord » qui diffuserait les informations de la cellule d'urgence de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne sur le territoire de Ronchin et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint.

Mesdames DRAPIER, HUC, CELET et Monsieur AYAD s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire reouvre la séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir et de fermer les postes suivants :

Filière administrative

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 01/01/2016
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au 31/12/2015

Filière médico-sociale

- Fermeture d'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants
- Ouverture d'un poste d'Éducatrice Principale de Jeunes Enfants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉORGANISATION DU SERVICE CULTURE : Monsieur VANACKER

Monsieur VANACKER indique que le Cyber-Centre est en sommeil depuis de très nombreux mois, de trop nombreux mois selon lui. Depuis le départ en disponibilité de son animateur, cette structure se contente d'offrir aux usagers le service minimal d'accès à internet. Ayant déjà eu l'occasion de s'en expliquer, lors de la dernière Commission Culture, puisque certains élus de l'opposition (malgré l'annonce de leur retour à grand bruit dans la presse) et surtout la majorité des élus et du public présent ce jour n'y siègent pas, Monsieur VANACKER souhaite l'expliquer de nouveau.

Si le remplacement de cet animateur a pris du temps, c'est qu'il fallait à la Municipalité réfléchir correctement à la restructuration de cet outil. En effet, depuis la création de ce qui s'appelait la Cyber Base, il y a une dizaine d'années, les usages d'internet ont considérablement évolué et ce que l'on nommait alors la fracture numérique, si force est de constater qu'elle est toujours d'actualité, n'a plus la même définition. Il s'agissait à l'époque d'offrir à tous un accès au web, les enjeux aujourd'hui sont de permettre à tous d'utiliser correctement le réseau dans leurs démarches quotidiennes.

Le Cyber-Centre devra également être inséré dans le dispositif d'aide aux devoirs, de nouveaux projets multimédias innovants devront être inventés, ayant un contenu culturel, éducatif et artistique de qualité. Il devra accueillir et accompagner le public selon une programmation mensuelle, en proposant des ateliers et en utilisant les ressources matérielles du site, en mettant en place des réunions de coordination avec les partenaires et les services municipaux, etc.

Pour toutes ces raisons, Monsieur VANACKER annonce qu'il a été décidé de recruter un animateur du Cyber-Centre, rattaché au service des Affaires Culturelles. Il fait remarquer

que ce lieu innovant a besoin d'impulsion, et que la majorité des projets restent à écrire. Son animateur devra donc faire preuve d'initiative et d'autonomie dans l'animation, mais aussi dans la gestion du lieu. Il devra définir le projet global du dispositif avec, entre autres, l'Adjoint à la Culture et en concertation avec tous les partenaires et intervenants. Il devra intégrer l'activité de ce dispositif dans les objectifs et le fonctionnement du programme de réussite éducative, assurer la coordination pédagogique administrative et matérielle, piloter, suivre et contrôler le déroulement des séances dans les locaux ou décentralisées, veiller à la réactivité et à la qualité du service public rendu, et procéder à l'évaluation des dispositifs sous la houlette de la Directrice des Affaires Culturelles.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2/12/2015,

Suite à la volonté de dynamiser le Cyber-Centre, il est proposé d'inscrire un emploi de catégorie B afin de superviser l'animation et la gestion de ce lieu.

En effet, celui-ci, situé dans le quartier Comtesse de Ségur est un carrefour qui peut être le point de rencontre de multiples besoins.

Ainsi, dans le cadre d'une politique municipale aux enjeux multiples (insertion, intégration, citoyenneté active, prévention et politique de la ville, animation, etc), il est proposé de développer et valoriser la dimension socio-éducative et culturelle du Cyber-Centre à la fois comme outil d'accès au savoir mais aussi comme lieu d'expression et de créativité.

Le Cyber-Centre pourra aussi s'inscrire dans une dynamique partenariale avec le CIPD, le Pôle d'Accompagnement à la Population, le Coordinateur du Dispositif de Réussite Éducative, le CCAS, le dispositif d'aide aux devoirs, etc.

A la vue de la transversalité de ces missions et du positionnement géographique (dans la continuité de la ludothèque), il est également souhaitable que le Cyber-Centre dépende du service Culture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette réorganisation de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN : Madame HUC

L'article L. 2132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer, par arrêté, le repos dominical des salariés au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Le nombre maximum de ces dérogations était précédemment fixé à cinq par an. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

La loi dite Macron n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail avec les nouvelles dispositions suivantes, pour l'année 2016 :

- le nombre maximum de dimanches passe à 12 par an,
- la décision du maire est prise après avis du Conseil Municipal et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal,
- les commerces alimentaires, d'une surface de vente de plus de 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 (à l'exception du 1er mai), doivent déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.

Par ailleurs, la loi n°2015-990 renforce les droits des salariés en ce qui concerne notamment l'obligation de volontariat rappelée à l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail.

Compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, il appartient au Conseil Municipal de fixer en 2015 la liste des dimanches qui pourront faire l'objet d'une dérogation, par arrêté du Maire, à la règle du repos dominical en 2016 dans les commerces de détail, d'une part, après avis conforme de la MEL pour les dimanches supérieurs à 5 et, d'autre part, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

L'Union des Commerçants Ronchinois ne s'étant pas réunie depuis plus de deux ans, entraînant sa caducité, une concertation n'a pas pu être menée avec les commerces ronchinois, afin de recueillir leurs souhaits d'ouverture pour 2016 et de les informer des modifications apportées par ladite loi Macron sur les dérogations municipales au repos dominical applicables aux commerces de détail.

Monsieur le Maire pense qu'il y a peu de commerces susceptibles de pratiquer ces ouvertures à Ronchin. Néanmoins ceci est une obligation, au cas où un commerce de Ronchin solliciterait la Mairie afin d'obtenir des jours exceptionnels d'ouverture, il faudra apporter une réponse. Il précise que cela ne change rien pour les commerces qui ouvrent déjà le dimanche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la liste des dimanches 2016, pour toutes les branches d'activités, comme repris ci-après et charge Monsieur le Maire d'en choisir cinq parmi ces huit dimanches :

Pour tous les commerces de détail ronchinois, à choisir parmi les 8 dimanches suivants :

- 3 janvier,
- 10 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 26 juin (1er dimanche des soldes d'été),
- 20 novembre,
- 27 novembre,
- 4 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI), FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Madame Dominique PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD indique que cette délibération synthétise les 76 pages de l'annexe transmise aux membres du Conseil Municipal, sous format CD-Rom, concernant l'évolution du SDCI et la nouvelle carte de l'intercommunalité des syndicats qui verra son aboutissement en mars 2016.

La révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvée constituera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les années à venir.

Aux termes de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ces objectifs ont été atteints dans le département du Nord grâce à la mise en œuvre du schéma entre 2012 et 2014.

Le schéma doit également définir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, en respectant huit orientations précises (art L 5210-1-1 du CGCT) :

- 1 – Constitution d'EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants au moins avec plusieurs dérogations, non applicables au département du Nord.
- 2 – Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre (au regard des aires urbaines, SCoT, et bassins de vie)
- 3 – Accroissement de la solidarité financière et territoriale
- 4 – Réduction du nombre de syndicats
- 5 – Transfert des compétences des syndicats vers les EPCI à fiscalité propre ou d'autres syndicats compétents en la matière
- 6 – Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement
- 7 – Approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).
- 8 – Prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le schéma s'attache à définir les enjeux de pertinence ; loin d'être une fin en soi, il recherche les échelles significatives de territoires les plus à même de favoriser la mise en œuvre et l'aboutissement des projets de vie et de développement de ceux-ci.

Répondant à cette logique territoriale et départementale, il ne peut être contradictoire dans ses propositions. Il ne répond pas à une logique aveugle de réduction des périmètres.

Si à une question organisationnelle, spatiale ou juridique, plusieurs réponses sont possibles, le schéma s'attache, au regard des enjeux de sa cohérence générale, à proposer la réponse la plus adaptée.

Par ses propositions, le schéma doit permettre l'optimisation des capacités à faire ensemble, favoriser la meilleure utilisation des finances publiques et accroître les solidarités financières.

Concernant l'arrondissement de Lille, Madame PIERRE-RENARD indique que, sur la base des constats et de la problématique exposés dans le document fourni, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille. Elle informe que cela concerne cinq Communes qui sont Aubert, Bois-Grenier, Fromelles, Le Mesnil et Radinghem en Weppes.

Monsieur le Maire confirme que le Préfet demande à rationaliser les frontières géographiques de la Métropole et de l'étendre à ces cinq Communes. A ce jour, deux scénarii se dessinent, soit les cinq Communes viennent ensemble pour former une fusion, soit deux d'entre elles vont sur « Flandre Intérieure », et trois viennent sur la Métropole réaliser une adhésion. Il précise que chacune des 85 Communes doit se prononcer sur la possibilité d'adhésion ou de fusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet, selon le document joint en annexe (cédérom).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle à chacun la tenue des bureaux de votes des élections régionales et annonce le prochain Conseil Municipal en date du jeudi 4 février prochain à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.